

Charte de Végétalisation de l'aménagement du territoire sur la CCF



Une vision à long terme...

Les espaces végétalisés sont des éléments clés qui ont une utilité technique dans la gestion des eaux pluviales et participent à un aspect paysagé et qualitatif des espaces publics. L'implantation de ces structures végétales doit s'établir dans une logique du projet favorisant le lien tout en respectant la biodiversité.

Pour chaque projet de lotissements, de création d'espaces verts publics, l'aménagement doit s'inscrire dans une réflexion globale de façon à anticiper la pérennité des infrastructures et l'entretien de ces zones.

Le tissu végétal caractérise par son homogénéité l'identité des lieux et donc de la commune qu'il représente. Le choix des essences est donc indispensable afin de respecter le caractère paysager de nos communes. Cependant, celui-ci doit s'inscrire dans la globalité de l'espace et veillez à pérenniser la voirie et les infrastructures dépendantes de celle-ci.

La concrétisation de cette démarche nécessite une collaboration efficace entre chaque intervenant ayant une compétence partagée de l'espace public.

Les signataires de la présente charte s'engagent dans une vision partagée avec un choix de végétaux qui s'inscrit dans une démarche de gestion durable avec des variétés résistantes, économes en eau et d'origine locale. Sont à proscrire, les plantes d'espèces urticantes, épineuses, toxiques ou hallucinogènes.

Les services de la CCF sont à l'écoute des signataires pour conseiller les porteurs de projets.

I. TERRE VEGETALE

Pendant les travaux, seule une terre dite végétale est à mettre en place sur les parties végétalisées. La terre sera donc homogène, exempte de pierres ou autres corps étrangers (mottes d'argile, racines, herbes, terre de sous-sol...) et de substances phyto-toxiques.

Il est rappelé qu'il faut respecter un pourcentage de foisonnement durant la mise en place de la terre afin de respecter le niveau final.

II. IRRIGATION

Chaque aménagement doit être suivi de la mise en place d'un compteur d'eau, de façon à favoriser le développement racinaire de chaque nouveau plan. Celui-ci devra arriver dans le regard du maillage de l'arrosage intégré.

La mise en place de fourreaux avec les canalisations de type Polyéthylène 10 bars en diamètre 25 est indispensable. Ceux-ci auront un déport d'une longueur de 0,50 m de chaque côté des emprises.

Lors de plantations, que ce soit massifs ou arbres, un goutte à goutte devra être mis en place afin d'assurer la quantité d'eau nécessaire à la croissance du végétal.

III. BASSIN DE RETENTION

En fonction du profil du bassin de rétention, celui-ci devra être clôturé sur tout le pourtour avec une clôture respectant les normes de sécurité avec l'installation d'un portail ou portillon pour laisser l'accès à l'entretien.

Un bassin dit « noue paysagère » peut également être réalisé avec l'aménagement qui en découle permettant l'infiltration dans le sol.

Le dernier type de bassin peut être dit « SAUL » (structure alvéolaire ultra légère) qui grâce aux modules de stockage (environ 95 % de vide) permet une rétention temporaire des eaux de pluies et d'infiltration.

Tous ces bassins doivent avoir un exutoire dimensionné permettant le bon écoulement des eaux avec un trop plein.

IV PLANTATIONS

a. Arbres

Le choix des essences à planter est crucial quant à la sécurité des différents usagers des espaces publics et à la sauvegarde des différents équipements publics. Une liste exhaustive avec les éléments techniques sera fournie par la CCF afin de permettre au Maire de la commune de choisir plus précisément le choix de l'essence.

Dans tous les cas, un guide racinaire est obligatoire afin de ne pas endommager la structure avoisinante, que ce soit voirie et trottoirs ou bien les clôtures riveraines. Une distance de plantation est à respecter en bord de voirie et surtout en limite de propriétés riveraines.

Il convient donc de planter à au moins 2 mètres d'un muret ou d'une clôture et de respecter également cette même distance vis-à-vis de la voirie.

Pour un bon développement de l'arbre, un tuteurage est obligatoire. Il sera au minimum dit « en chaise » soit 2 tuteurs. Le meilleur étant en tripodes ou d'ancrage au sol de la motte pour les gros sujets

Afin d'optimiser l'entretien et de proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, l'entourage des plantations devra être aménagé. Cela peut se traduire soit par un bâchage avec paillage, soit par la réalisation d'une résine perméable ou tous autres moyens existants qui devront être validés par les services techniques des collectivités.

b. Massifs

La création et l'aménagement de massifs est assujettie au choix du maire de chaque commune. En effet, si les essences choisies sont dites annuelles ou fleuries, les prescriptions et les entretiens seront de compétence communale. Si, par contre, les essences choisies sont dites persistantes, la création de ces massifs devra respecter les prescriptions et contraintes techniques établis par les services techniques de la CCF. Afin de respecter la politique de développement durable dans laquelle s'inscrit la CCF, toute création de massif devra être bâchée, paillée et irriguée. Une liste de prescriptions sera fournie à chaque demandeur.

L'implantation des massifs quant à la sécurité des usagers est également primordiale. De ce fait, aucun massif, excédent une certaine hauteur, ne devra être planté en sortie d'accès ainsi que dans les courbes suivant le projet voirie.



V. ENGAZONNEMENT

La semence retenue devra faire l'objet d'une attention particulière au niveau du piétinement ainsi que de la résistance à la chaleur étant donné que l'arrosage intégré n'est pas obligatoirement installé. Une liste de type de gazon sera fournie à chaque demandeur.

Liste de choix de Végétaux

Choix des essences à implanter en bord de voirie :

- Quand distance de plates-bandes égales à 1 mètre :
 - Arbres tiges dont :
 - Photinia tige
 - Viburnum tige
 - Lagerstroemia indica tige
 - Troène tige
 - Weigelia tige
 - Amélanchier tige
 - Tamarix
 - Pyrus calleryana
 - Callistemon tige
 - Ceanothe tige
 - Autres arbre tige remplissant le même profil des essences citées.

L'arbre tige est un arbre dont le tronc mesure entre 1,80 et 2 mètres de longueur, il possède une tête ramifiée et équilibrée. Il est souvent utilisé en alignement le long des routes ou en isolé dans les parcs et jardins. On le choisit pour sa forme et sa hauteur mais il est également choisi lorsque l'on veut planter un arbre sans bousculer la circulation.

- Quand distance de plates-bandes supérieures à 1 mètre :
 - Arbres d'ornements dont :
 - Acer
 - Liquidambar
 - Prunus
 - Ginko biloba
 - Paulownia
 - Cercis Siliquastrum
 - Fraxinus
 - Sorbus
 - Autres arbres sauf tout arbre ayant comme défaut des maladies connues, des fruits (propreté), des épines (sécurité).

Les arbres choisis seront obligatoirement, si l'espace vert n'est pas supérieur à 2 mètres, installés avec un guide racine afin d'éviter d'éventuel dégât sur la voirie avoisinante ou sur les propriétés privées.

Signataires,